

# Approche de l'ILC concernant les questions autochtones



INTERNATIONAL  
LAND  
COALITION

## Qui sommes-nous ?

La Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC), initialement connue sous le nom de « Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté », a été créée à l'issue de la Conférence sur la faim et la pauvreté de 1995 afin de « favoriser le consensus » et de « mobiliser l'opinion publique » contre ces deux fléaux. Ces dix dernières années, la Coalition s'est attachée à faire progresser sa mission par la promotion de l'accès sécurisé à la terre pour les personnes des zones rurales, principalement par le renforcement des capacités, le dialogue et le plaidoyer. L'ILC a joué un rôle prépondérant dans la sensibilisation à la nécessité de mettre en place un programme de réforme foncière favorable aux pauvres dans le but d'atteindre la sécurité alimentaire et le développement équitable et durable.

Les membres de la Coalition sont des organisations de la société civile (OSC), des organisations intergouvernementales (OIG) et des instituts de recherche. La Charte et le Cadre de gouvernance de l'ILC classent parmi les OSC les entités suivantes :

- » organisations d'agriculteurs, de producteurs, de femmes, de peuples autochtones, de travailleurs agricoles, de pêcheurs, de sans-terre, de pasteurs, d'utilisateurs forestiers ;
- » autres associations de populations rurales, y compris des organisations communautaires et des mouvements sociaux ;
- » organisations non gouvernementales (ONG) locales, nationales et internationales ainsi que leurs réseaux ;
- » instituts de recherche nationaux, régionaux et internationaux.

## Notre mission

Une alliance mondiale d'organisations intergouvernementales et de la société civile, œuvrant ensemble pour promouvoir l'accès sécurisé et équitable à la terre et les droits fonciers des hommes et femmes pauvres, par le biais du plaidoyer, du dialogue, du partage des connaissances et du renforcement des capacités.

## Notre vision

L'accès sécurisé et équitable à la terre et le contrôle sur la terre permettent de réduire la pauvreté et de contribuer à l'identité, à la dignité et à l'inclusion sociale.



Le contenu de cet article peut être librement reproduit, traduit et distribué. Sauf indication contraire, ce rapport ne peut être utilisé à des fins commerciales.

Conception : Federico Pinci

Imprimé sur du papier recyclé/FSC.

Révision : David Rubio et Annalisa Mauro

Photos : Banque d'images du FIDA

Le Secrétariat de l'ILC souhaite recevoir un exemplaire de toute publication utilisant la présente étude comme source : [info@landcoalition.org](mailto:info@landcoalition.org) ou sur <http://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0>

# Table des matières

Introduction	4
Étude exploratoire	5
Argumentaire	6
Approche de l'ILC	7
Objectif stratégique n° 1	8
1.1 Intégration d'actions visant à sécuriser les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources en renforçant la qualité des Stratégies nationales d'engagement existantes et futures.	8
1.2 Utilisation de l'examen périodique universel pour comprendre les actions des États en faveur des droits de l'homme et surmonter les difficultés rencontrées par les peuples autochtones pour jouir de leurs droits	10
1.3 Protection des défenseurs des droits fonciers des peuples autochtones	11
Objectif stratégique n° 2	12
2.1 Participation effective à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et au Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme	12
2.2 Contribution à la préparation de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones 2014 (CMPA 2014)	12
2.3 Intégration de la question des peuples autochtones à l'Année internationale de l'agriculture familiale 2014 (AIAF)	13
2.4 Intégration des questions autochtones au processus de définition des objectifs de développement pour l'après-2015	13
Objectif stratégique n° 3	13
3.1 Analyse des données et approches provenant de sources multiples pour suivre les pressions exercées sur les terres, territoires et ressources des peuples autochtones	13
3.2 Suivi des droits des peuples autochtones et de leur accès aux terres, territoires et ressources dans le cadre de l'UNDRIP	14
3.3 Amélioration de la production de connaissances, de l'apprentissage et du renforcement des capacités relatifs aux droits des peuples autochtones sur les terres, territoires et ressources	14
Objectif stratégique n° 4	15
4.1 Création d'un groupe thématique de l'ILC visant à appuyer le travail actuel et futur de la Coalition sur les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources	15
Calendrier 2013-2015 de mise en œuvre	17
Annexe: Axes de travail par région	20



# Introduction

La Coalition internationale pour l'accès à la terre est une alliance mondiale d'organisations intergouvernementales et de la société civile qui œuvrent ensemble pour promouvoir l'accès sécurisé et équitable à la terre et les droits fonciers des hommes et femmes pauvres, par le biais du plaidoyer, du dialogue et du renforcement des capacités. Plus de 370 millions de personnes dans le monde appartiennent à une communauté autochtone. Selon les estimations, elles représentent environ 5 % de la population mondiale, 15 % de la population pauvre du monde et environ un tiers des 900 millions de personnes extrêmement pauvres vivant en zone rurale. Les peuples autochtones entretiennent une relation spirituelle, culturelle, sociale et économique très forte avec leurs terres traditionnelles, mais leurs droits fonciers sont souvent très précaires. C'est la raison pour laquelle les questions autochtones sont au cœur du travail de l'ILC.

L'objectif principal de l'ILC, contenu dans son Cadre stratégique 2011-2015, est de « permettre aux pauvres des zones rurales, hommes et femmes, d'obtenir un accès sécurisé et équitable à la terre ainsi que des droits fonciers, afin de renforcer leur sécurité alimentaire et de combattre la pauvreté et la vulnérabilité »<sup>1</sup>. Le Cadre stratégique mentionne à de nombreuses reprises les peuples autochtones, mais la Coalition ne les a pas encore définis comme une catégorie spécifique de détenteurs collectifs de droits et n'a jamais axé son travail spécifiquement sur les questions autochtones.

Le 27 avril 2013, à l'issue du Forum foncier mondial et de la 27<sup>e</sup> Assemblée des membres, les membres de l'ILC ont adopté une déclaration commune, la Déclaration d'Antigua, dans laquelle ils expriment leur inquiétude vis-à-vis de l'extrême vulnérabilité de nombreuses communautés autochtones à l'accaparement des terres et à la criminalisation de l'utilisation coutumière de la terre

<sup>1</sup> Cadre stratégique 2011-2015 de l'ILC

et des ressources naturelles, face à l'essor des industries extractives, des zones de conservation et de l'agriculture commerciale. Convaincus que le respect des cultures autochtones contribue au développement et à la gestion durable et équitable de l'environnement, les membres de l'ILC se sont engagés « à travailler ensemble pour soutenir plus efficacement la lutte des communautés autochtones en faveur de leurs droits territoriaux et de la protection de leur environnement ».

Les participants se sont également engagés à agir en faveur de la gouvernance foncière centrée sur les personnes, dans une liste de dix engagements annexée à la Déclaration d'Antigua. Ces engagements s'inspirent des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT) et du Cadre et des Lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique (CLD). Les membres de l'ILC se sont notamment engagés à « respecter et protéger les droits fonciers et territoriaux inhérents des peuples autochtones tels qu'énoncés dans la Convention n°169 de l'OIT et la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, notamment en reconnaissant que le respect des savoirs et des cultures autochtones contribue à un développement durable et équitable, ainsi qu'à une bonne gestion de l'environnement ».

Au cours de l'Assemblée des membres 2013, l'ILC a accueilli plusieurs nouveaux membres, dont certaines organisations prestigieuses qui ont pour mission spécifique de représenter les peuples autochtones ou qui sont spécialisées dans les questions autochtones, telles que Asian Indigenous Peoples' Pact (AIPP), le Groupe international de travail sur les peuples autochtones (IWGIA) et Ogiek Peoples' Development Program.

Par ailleurs, en février et mars 2013, l'ILC a mené une enquête visant à recenser l'engagement, les expériences et l'intérêt des membres vis-à-vis des droits fonciers des peuples autochtones dans le but d'identifier les domaines principaux intéressant la Coalition. Quarante-deux membres, soit environ 37 % des membres de l'ILC, ont répondu à cette enquête <sup>2</sup>. Même si l'on peut partir du principe que les membres qui ont répondu sont également ceux qui s'intéressent de près aux questions autochtones, l'enquête a tout de même confirmé qu'un pourcentage considérable de participants travaillaient sur des questions portant sur les droits des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources : au moment de l'enquête, 88 % des participants travaillaient sur des questions liées aux droits des peuples autochtones à la terre, aux territoires ou aux ressources, 90 % pensaient que l'ILC devait axer son travail plus spécifiquement sur cette question et 83 % souhaitaient participer à un groupe thématique de l'ILC sur les peuples autochtones.

### Étude exploratoire

Entre février et mai 2013, l'ILC a élaboré un document d'orientation politique visant à définir comment son travail relatif aux droits des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources pouvait être élargi et consolidé pour appuyer un engagement plus stratégique et systématique.

Le 13 février 2013, au cours du Forum des peuples autochtones du FIDA, l'ILC a organisé un déjeuner de travail et recueilli à cette occasion les contributions de 18 participants représentant diverses organisations autochtones et internationales. Elle a par la suite organisé un atelier technique sur les peuples autochtones les 3 et 4 mars, qui visait à identifier les difficultés auxquelles se heurtent les peuples autochtones en Afrique, en Asie et en Amérique latine et à définir les points d'intérêts et axes de travail stratégiques principaux pour la Coalition. Dix experts provenant de diverses régions et représentant plusieurs organisations internationales ont participé à cet atelier. Enfin, l'enquête

---

<sup>2</sup> En février 2013.

susmentionnée a fourni des informations utiles concernant l'engagement, les expériences et les intérêts de l'ILC vis-à-vis des droits fonciers des peuples autochtones.

Toutes ces initiatives avaient pour but d'impliquer les acteurs pertinents travaillant sur les questions autochtones au sein et en dehors des réseaux de l'ILC et de contribuer à l'élaboration de l'étude exploratoire. Un document de synthèse a été diffusé pour observations et distribué lors du Forum foncier mondial et de l'Assemblée des membres au Guatemala, ainsi qu'au cours d'un événement parallèle de l'ILC à la 12e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à New York.

### Argumentaire

Les peuples autochtones accordent une importance toute particulière à leur relation à la terre et au territoire, qui jouent un rôle fondamental pour leurs cultures, leurs valeurs spirituelles et leur survie en tant que peuples distincts. C'est pourquoi ils sont définis par le droit international, et plus particulièrement par l'UNDRIP, comme détenteurs de droits collectifs spécifiques relatifs aux terres, territoires et ressources. Il ne s'agit pas de droits spéciaux, mais de mesures spéciales visant à permettre aux peuples autochtones de jouir de l'ensemble des droits de l'homme au même titre que les autres segments de la société. Malheureusement, les droits des peuples autochtones, notamment leurs droits aux terres, aux territoires et aux ressources, sont très souvent violés en raison de la non reconnaissance des États ou de l'absence d'application effective des lois existantes. Ces violations ont de graves conséquences sur les peuples concernés ainsi que sur les sociétés dans lesquelles ils vivent, car elles sont à l'origine de conflits et d'insécurité.

L'analyse du travail de l'ILC en tant que réseau international révèle que les questions autochtones et les priorités thématiques telles que les terres communes, les parcours, la gouvernance foncière collective et les pressions commerciales sur la terre se recoupent largement. En outre, le travail mené par l'ILC auprès des pasteurs en Afrique, des campesinos dans la région des Andes et des communautés ethniques en Asie concerne ou touche des peuples autochtones. Malgré cela, l'ILC ne les a jamais identifiés comme une catégorie spécifique de détenteurs de droits collectifs et ne s'est pas penchée spécifiquement sur les questions autochtones. Il n'est donc pas possible d'associer directement les connaissances et les expériences de l'ILC avec la promotion des droits des peuples autochtones.



# Approche de l'ILC concernant les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources

---

L'adoption d'une approche plus systématique concernant les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources permettra de renforcer l'engagement individuel des membres dans les questions autochtones et de consolider l'ILC en tant que réseau. Le présent document vise à renforcer le réseau pour qu'il appuie efficacement la lutte des peuples autochtones pour leurs droits territoriaux et pour la protection de leurs environnements.

Cette approche se traduit par plusieurs actions et résultats dans le cadre de chaque objectif stratégique identifié par le Cadre stratégique 2011-2015 de l'ILC.

---

## Objectif stratégique n° 1

### Influencer la formulation et la mise en œuvre de politiques foncières nationales en faveur des populations rurales

1.1 Intégration d'actions visant à sécuriser les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources en renforçant la qualité des Stratégies nationales d'engagement existantes et futures. L'ILC a identifié 20 pays cibles où la mise en œuvre des Stratégies nationales d'engagement (SNE) est prioritaire. Le processus SNE permet aux membres de l'ILC et à d'autres parties prenantes de chaque pays de collaborer pour élaborer une stratégie commune et pour définir ensemble des priorités sur les questions de gouvernance foncière. La création d'une SNE est un processus à plusieurs niveaux qui comprend six phases : élaboration d'une étude exploratoire ; identification des questions et acteurs principaux ; organisation d'un atelier multipartite de formulation ; organisation d'une consultation nationale avec le gouvernement et les autres parties prenantes ; identification des priorités ; création d'un plan d'action pluriannuel. Le Secrétariat de l'ILC participe au processus et plus particulièrement à la phase de formulation. À l'heure actuelle, dans 13 pays le processus est en phase d'initiation ou d'achèvement, tandis que dans les sept autres, il est encore à l'état de projet.

#### Place des questions autochtones au sein des Stratégies nationales d'engagement <sup>3</sup>

Cambodge		
État : stratégie	Niveau : MODÉRÉ	Remarques : en cours de discussion
Les domaines d'engagement futur définis dans l'étude exploratoire ne traitaient pas des questions autochtones. Le document final de la stratégie ne prévoit aucune composante spécifique sur les peuples autochtones, et une seule action prévue dans le plan d'action concerne le suivi de l'accapement des terres situées sur les territoires autochtones.		
Colombie		
État : mise en œuvre	Niveau : ÉLEVÉ	
Aucune composante spécifique ne concerne les peuples autochtones, mais la stratégie de mise en œuvre les désigne comme un groupe rural d'importance.		
Congo (RDC)		
État : stratégie	Niveau : MODÉRÉ	
Aucune composante spécifique ne concerne les peuples autochtones, mais le deuxième domaine stratégique de la stratégie de mise en œuvre, « questions émergentes affectant les droits des communautés locales », prévoit des actions orientées vers l'analyse et l'intégration de la question du non-respect des droits des peuples autochtones.		
Inde		
État : étude exploratoire	Niveau : ÉLEVÉ	Remarques : en cours de discussion
La situation des communautés autochtones dans le nord et des tribus sans-terre dans le sud est traitée dans l'étude, ainsi que la nécessité d'interpréter les dispositions de la loi sur les droits forestiers et des lois connexes de préservation de l'environnement d'une manière qui soit favorable aux peuples autochtones. Les participants à l'atelier national ont proposé que certains engagements effectifs visant à mettre un terme, entre autres, à l'aliénation des terres des communautés autochtones soient érigés en tant que domaines prioritaires au sein de la SNE.		

<sup>3</sup> INEXISTANT : aucune priorité accordée aux PA ; FAIBLE : simple mention des questions autochtones ; MODÉRÉ : pas de composante « peuples autochtones », mais certaines actions spécifiques sur les PA sont prévues ; ÉLEVÉ : composante/domaine d'intervention spécifique aux PA ou objectifs généraux axés sur les PA (actualisé en septembre 2013).



Madagascar		
État : mise en œuvre	Niveau : INEXISTANT	
Aucune priorité accordée aux PA.		
Malawi		
État : étude exploratoire	Niveau : FAIBLE	
La stratégie indique que le déplacement des populations autochtones dans le contexte de la colonisation explique leur statut de sans-terre, mais n'aborde pas les questions autochtones au sens du droit international en vigueur.		
Népal		
État : stratégie	Niveau : FAIBLE	
Le quatrième domaine d'engagement de la SNE mentionne brièvement les peuples autochtones et indique que les initiatives de mobilisation des communautés sans-terre et marginalisées doivent être menées en toute indépendance et doivent pouvoir représenter une grande partie des pauvres des zones rurales, à savoir les sans-terres, les ouvriers agricoles, les petits exploitants agricoles, les agriculteurs autochtones et les femmes.		
Pérou		
État : mise en œuvre	Niveau : ÉLEVÉ	
Les droits des peuples autochtones et des femmes sont au cœur des domaines de travail principaux, qui se traduisent par des actions principales d'information et de communication, de renforcement des capacités et de plaidoyer.		
Philippines		
État : stratégie	Niveau : ÉLEVÉ	
La stratégie analyse les difficultés auxquelles se heurtent les peuples autochtones pour revendiquer leurs terres ancestrales et révèle que seules 57 % des terres ancestrales ont été approuvées comme telles. Il s'agit là de l'une des questions principales abordées par le premier axe de travail de la SNE, qui vise à lutter contre les obstacles qui s'opposent à l'application effective de la loi sur les droits des peuples autochtones en appuyant le travail mené par le Consultative Group for Indigenous Peoples (CGIP).		
Togo		
État : mise en œuvre	Niveau : INEXISTANT	
Bolivie		
État : stratégie	Niveau : ÉLEVÉ	Remarques : l'objectif général cible les PA, mais les actions entrant dans le cadre de la SNE sont encore en cours de discussion
Le plan d'action ne contient aucune composante spécifique sur les peuples autochtones. Toutefois, l'objectif général de la SNE indique qu'elle vise à contribuer à une gouvernance des terres et des ressources naturelles responsable et favorable aux peuples autochtones, aux campesinos et aux femmes des zones rurales.		
Cameroun		
État : étude exploratoire	Niveau : MODÉRÉ	Remarques : en cours de discussion
L'une des difficultés liées à la gouvernance foncière analysées dans l'avant-projet porte sur les menaces pesant sur les droits des peuples autochtones et des communautés pastorales. Toutefois, la stratégie ne comporte aucune recommandation à cet égard.		
Bangladesh		
État : stratégie	Niveau : ÉLEVÉ	Remarques : en cours de discussion
L'un des 8 domaines d'intervention du plan d'action porte sur l'élaboration d'une politique de développement relative aux peuples autochtones axée sur la reconnaissance de leurs droits fonciers coutumiers.		

Dans le cadre de ses activités dans les pays susmentionnés et dans les futurs pays cibles<sup>4</sup>, l'ILC :

- 1.1.1 S'assurera de l'amélioration de la qualité des SNE par l'examen régulier des documents SNE tout au long du processus et en fournissant un appui continu aux membres engagés dans les SNE (chefs de file ou participants) par le biais de contacts et d'informations (p. ex. notes techniques pays FIDA, IWGIA et AIPP axées sur les questions autochtones<sup>5</sup>, spécialistes financés par le mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones du FIDA (IPAF)<sup>6</sup>, rapports nationaux des examens périodiques universels (EPU)<sup>7</sup>, coordonnées de leaders, experts ou organisations de peuples autochtones pertinents, FTI<sup>8</sup>) afin d'étendre, d'améliorer ou d'intégrer les questions autochtones dans les processus SNE.
- 1.1.2 Ensure Veillera à ce que les SNE aient un impact réel sur les questions autochtones en soutenant 3 ou 4 pays SNE où ces questions revêtent une importance capitale pour garantir des résultats et un impact nationaux, gagner en expérience et assurer la pertinence et la faisabilité des approches.

Diverses actions complémentaires doivent être menées conjointement dans le cadre des interventions pilotes ciblées :

- » Appuyer le plaidoyer des membres relatif aux droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources. Utiliser l'effet de levier de l'ILC pour augmenter la visibilité et la légitimité de ce plaidoyer ;
- » Collaborer avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, le cas échéant ;
- » Doter les membres et les collaborateurs nationaux et locaux de capacités et de compétences pour influencer les processus législatifs et de réforme foncière pour qu'ils soient prennent en compte les droits des peuples autochtones ;
- » Plaider en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention n° 169 de l'OIT, le cas échéant ;
- » Soutenir les procédures judiciaires menées devant les instances judiciaires nationales et l'accès aux mécanismes internationaux et régionaux de droits de l'homme (EPU, CEDR, CADHP, CIDH, etc.), le cas échéant ;
- » Appuyer les actions de cartographie, de démarcation et de délivrance de titres pour les terres et territoires des peuples autochtones et construire des observatoires fonciers pour les peuples autochtones ;

#### Utilisation de l'examen périodique universel pour comprendre les actions des États en faveur des droits de l'homme et surmonter les difficultés rencontrées par les peuples autochtones pour jouir de leurs droits

L'examen périodique universel (EPU) est un processus unique d'examen régulier de la situation des droits de l'homme dans les 193 États membres des Nations Unies, au cours duquel les bonnes

4 Des stratégies SNE sont en cours de finalisation pour le Soudan du Sud, le Kenya, l'Indonésie, l'Albanie, Équateur, le Pérou, le Nicaragua et le Guatemala.

5 <http://www.ifad.org/english/indigenous/pub/index.htm#notes>

6 <http://www.ifad.org/english/indigenous/grants/f/>

7 <http://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/Pages/UPRMain.aspx>

8 <http://www.landcoalition.org/fr/opportunities/la-coalition-internationale-pour-l%E2%80%99acc%C3%A8s-%C3%A0-la-terre-lance-une-facilit%C3%A9-de-soutien-aux->

pratiques en la matière sont partagées. L'EPU consiste à évaluer le respect des droits de l'homme par les États et à œuvrer contre les éventuelles violations. Il vise en outre à fournir une assistance technique aux États, à renforcer leur capacité à résoudre efficacement les difficultés relatives aux droits de l'homme et à partager les bonnes pratiques dans ce domaine avec les États et les autres parties prenantes. Les peuples autochtones font l'objet de violations graves des droits de l'homme<sup>9</sup> et l'EPU est un moyen souvent utilisé pour lutter contre ces violations dans les pays.

À l'instar de la stratégie de l'ILC visant à promouvoir l'accès des femmes à la terre par le biais de la CEDAW, les membres de la Coalition peuvent participer à l'EPU en produisant des informations, en participant aux sessions des groupes de travail de l'EPU et en faisant des déclarations au cours des sessions du Conseil des droits de l'homme au moment de l'analyse des résultats de l'EPU. Un calendrier détaillé de ces examens est disponible sur la page Internet consacrée à l'EPU<sup>10</sup>. Concernant ce processus, l'ILC :

- 1.2.1** Encouragera ses membres à participer aux futurs examens le cas échéant, à produire des notes d'information et de la documentation pour appuyer le processus ou encore à faire des déclarations ou à appuyer des actions fondées sur les constatations de l'EPU. Les OSC membres de l'ILC souhaitant participer aux réunions EPU peuvent demander une assistance financière dans le cadre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique du Mécanisme EPU. L'ILC pourra également aider ses membres à recueillir des données probantes et à produire des documents solidement étayés traitant de cas spécifiques pour l'examen des institutions de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales nationales et l'EPU.
- 1.2.2** Reliera l'EPU aux processus SNE. Certains pays cibles (Équateur, Inde, Philippines, Pérou, Guatemala, Cameroun et Colombie) ont déjà fait l'objet d'un examen. L'ILC peut utiliser ces rapports pour améliorer les engagements SNE vis-à-vis des peuples autochtones. Pour les SNE en RDC, en Bolivie, à Madagascar, au Malawi, au Népal et au Cambodge, des actions spécifiques visant à soutenir le processus pourront être envisagées le cas échéant<sup>11</sup>.

### 1.3 Protection des défenseurs des droits fonciers des peuples autochtones

L'ILC œuvre en faveur de la protection des défenseurs des droits fonciers, dont la plupart sont des chefs autochtones. Les actions du Fonds de solidarité d'urgence (formation à la protection, suivi des violations des droits de l'homme, entre autres) seront par conséquent menées en partenariat avec les membres de l'ILC et plus particulièrement avec les organisations autochtones spécialisées dans l'adoption de mesures de protection et de suivi efficaces. Concernant la protection des défenseurs des droits fonciers des peuples autochtones, l'ILC :

- 1.3.1** Fournira à l'ensemble de ses relations entretenant des liens avec des organisations autochtones la documentation élaborée par la Coalition pour promouvoir les mécanismes de protection.
- 1.3.2** Fera la promotion du Fonds de solidarité d'urgence auprès des organisations autochtones et créera des alliances avec les réseaux régionaux de défenseurs des peuples autochtones pour définir les priorités pour chaque région.

9 UPR Info est une organisation consultative d'ECOSOC qui vise à faire connaître l'examen périodique universel et à fournir des instruments de renforcement des capacités aux différents acteurs du processus. Pour plus d'informations, voir : <http://www.upr-info.org/-fr-.html>

10 Voir <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/UPRFullCycleCalendar2nd.doc>

11 Pays SNE soumis à l'EPU (dates à confirmer) : République démocratique du Congo (28 avril – 9 mai 2014), Bolivie (octobre 2014), Madagascar (20-31 octobre 2014), Malawi (avril-mai 2015), Népal (octobre-novembre 2015) et Cambodge (27 janvier – 7 février 2014).

## Objectif stratégique n° 2

### Influencer les processus et les systèmes liés à la terre au niveau mondial et régional pour promouvoir des politiques foncières et une gouvernance foncière en faveur des pauvres

#### 2.1 Participation effective à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et au Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme

L'ILC fait actuellement partie du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (IASG)<sup>12</sup>, un groupe d'organisations des Nations Unies créé pour soutenir et promouvoir le mandat de l'Instance permanente au sein du système onusien. En 2013, elle a organisé une réunion parallèle à la 12e session de l'UNPFII et participé à l'élaboration d'un document thématique sur les droits fonciers des peuples autochtones, la sécurité alimentaire, l'environnement et le changement climatique en vue de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones 2014. Les principales actions menées, définies au préalable par l'IASG, concerneront la diffusion d'informations, le renforcement des capacités, la création de programmes, la traduction dans les langues autochtones et la vulgarisation de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

En 2011, au cours de sa 17e session, le Conseil des droits de l'homme a créé un Forum sur les entreprises et les droits de l'homme sous l'égide du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des entreprises transnationales et autres entreprises. Ce nouveau domaine de travail pourrait revêtir un intérêt particulier pour les actions de l'ILC relatives aux questions autochtones et aux pressions existantes sur leurs terres, territoires et ressources. Dans ce cadre, l'ILC :

- 2.1.1 Échangera des informations pertinentes avec d'autres partenaires interorganisations œuvrant en faveur des droits fonciers des peuples autochtones et encouragera la mise en œuvre de l'UNDRIP.
- 2.1.2 Participera à l'UNPFII et aux réunions de l'IASG, apportera sa contribution au groupe de travail et mettra en lien les préoccupations et actions politiques avec le travail effectué par d'autres organisations dans le domaine de la gouvernance responsable.
- 2.1.3 Participera au Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et examinera la faisabilité d'autres actions menées avec son IASG.

#### 2.2 Contribution à la préparation de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones 2014 (CMPA 2014)

L'ILC participera à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones 2014, qui se déroulera sous forme de session plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à échanger les points de vue et les bonnes pratiques relatives aux droits des peuples autochtones, notamment pour atteindre les objectifs de l'UNDRIP. À l'issue de la conférence, un document final axé sur l'action sera établi. L'ILC :

- 2.2.1 Soutiendra la participation effective des peuples autochtones en appelant ses membres à élaborer des processus pour une participation effective à la CMPA 2014 et en renforçant leur capacité d'influence sur le document final ainsi que sur les événements préparatoires tels que le dialogue interactif et la réunion de Mexico organisée en 2014 (dates à confirmer).
- 2.2.2 Diffusera le contenu du Document final d'Alta, qui contient des recommandations collectives importantes pour la CMPA 2014 faites par les participants à la conférence internationale préparatoire organisée à Alta (Norvège) en juin 2013.

12 <http://undesadspd.org/IndigenousPeoples/InterAgencySupportGroup.aspx>

### 2.3 Intégration de la question des peuples autochtones à l'Année internationale de l'agriculture familiale 2014 (AIAF)

L'ILC fait campagne en faveur de l'Année internationale pour l'agriculture familiale 2014 et collabore avec les organisateurs issus des organisations intergouvernementales (FAO) et de la société civile (WRF). Dans ce cadre, elle :

- 2.3.1 Abordera la question des droits fonciers des peuples autochtones dans le cadre de ses actions relatives à l'Année internationale de l'agriculture familiale 2014.

### 2.4 Intégration des questions autochtones au processus de définition des objectifs de développement pour l'après-2015

Les OMD créés par l'ONU, notamment dans les domaines liés à l'égalité et à la viabilité environnementale, tiennent compte des peuples autochtones. Afin d'intégrer et de renforcer la visibilité des questions autochtones dans les objectifs de développement pour l'après-2015, l'ILC :

- 2.4.1 Alignera sa position sur celle des mouvements et groupements de peuples autochtones afin de plaider pour que les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources soient pris en compte dans les processus de définition du programme de développement pour l'après-2015.
- 2.4.2 Soutiendra la participation des organisations spécialisées dans les questions autochtones aux débats sur les indicateurs fonciers entrant dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

## Objectif stratégique n° 3

### Mettre en place le plus important réseau de connaissances sur la gouvernance foncière, en contribuant à améliorer de manière significative le suivi, le partage et l'utilisation des connaissances sur les questions foncières

#### 3.1 Analyse des données et approches provenant de sources multiples pour suivre les pressions exercées sur les terres, territoires et ressources des peuples autochtones

La Land Matrix est le plus grand observatoire international relatif aux transactions foncières internationales. Cependant, la matrice actuelle ne tient pas compte des questions autochtones, ce qui explique pourquoi nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, évaluer le nombre de transactions qui portent sur les territoires des peuples autochtones ou les affectent. Étant donné la complexité de la Land Matrix, l'ILC mettra en place un processus progressif qui visera à produire des données sur l'incidence des transactions foncières internationales sur les territoires autochtones. L'ILC :

- 3.1.1 Intégrera les questions autochtones dans les 812 transactions actuellement répertoriées sur la Land Matrix. L'ensemble des transactions publiques actuelles seront passées en revue afin d'y ajouter un ou plusieurs champs dédié(s) aux peuples autochtones. L'Observatoire des transactions foncières<sup>13</sup>, créé pour recueillir des données nationales, inclura une couche thématique consacrée aux peuples autochtones, qui permettra de visualiser rapidement les transactions menées sur les territoires des peuples autochtones.

13 <http://www.landobservatory.org/>

**3.1.2** Réfléchira à l'opportunité de créer des informations équilibrées à échelle mondiale en utilisant les observatoires/initiatives des membres pour intégrer leurs informations à la Land Matrix ou en créant un nouvel Observatoire des terres, territoires et ressources des peuples autochtones (ou plusieurs observatoires régionaux) et analysera la possibilité pour le Partenariat de la Land Matrix de renforcer les capacités de chacune de ces alternatives.

### 3.2 Suivi des droits des peuples autochtones et de leur accès aux terres, territoires et ressources dans le cadre de l'UNDRIP

En tant que réseau à multiples facettes opérant à différents niveaux, l'ILC est bien placée pour travailler sur diverses initiatives et approches de suivi. Elle appuie de nombreuses initiatives, qui vont de la création d'observatoires nationaux et du soutien au suivi de la CEDAW par les membres à l'appui de processus régionaux tels que Landwatch Asia et l'initiative du Tableau de bord en Afrique. L'ILC aide ses membres à produire des données de grande qualité. Dans ce cadre, elle :

- 3.2.1** Identifiera les différentes options qui s'offrent à elle pour mener des actions spécifiques de suivi des droits et de l'accès des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources, y compris la création d'indicateurs spécifiques à l'UNDRIP, en étroite collaboration et après consultation des organisations autochtones et des mécanismes pertinents et agences compétentes des Nations Unies (Rapporteur spécial de l'ONU, UNPFII, HCDH, OIT, par exemple). La création de tels indicateurs entre dans le cadre du débat actuel sur les indicateurs fonciers pour l'après-2015 (voir 2.4.2).
- 3.2.2** Développera un cadre et des indicateurs de suivi pour les engagements de l'ILC relatifs aux VGGT et à la CLD conformément à l'UNDRIP.

### 3.3 Amélioration de la production de connaissances, de l'apprentissage et du renforcement des capacités relatifs aux droits des peuples autochtones sur les terres, territoires et ressources

L'Objectif stratégique 3 de l'ILC pour 2011-2015 vise une utilisation renforcée de l'intranet, des réseaux sociaux et des produits audiovisuels de l'ILC pour partager ses connaissances. L'accent sera également placé sur l'intégration des enseignements dans les processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de la Coalition. Il est essentiel pour l'ILC de combler ses lacunes en termes de connaissances, de capacités et de mise en œuvre des droits fonciers des peuples autochtones afin d'éviter les doublons et d'assurer la complémentarité et la synergie entre les différents acteurs. Pour que soient menées davantage d'actions de recherche, de documentation et de diffusion des connaissances sur les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources, l'ILC :

- 3.3.1** Créera une liste de diffusion pour partager avec ses contacts ses connaissances relatives aux droits fonciers des peuples autochtones.
- 3.3.2** Créera une base de données sur l'accapement des terres et les expulsions des peuples autochtones..
- 3.3.3** Ajoutera des exemples de bonnes pratiques concernant la protection et la gestion des terres, territoires et ressources des peuples autochtones dans sa base de données sur les bonnes pratiques de gouvernance foncière centrée sur les personnes.
- 3.3.4** Rédigera une lettre d'information régulière sur les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources.
- 3.3.5** Mènera des recherches ad hoc pour combler les lacunes, le cas échéant.
- 3.3.6.** Soutiendra les initiatives régionales dans les domaines de travail identifiés au cours de l'étude exploratoire et de la consultation régionale (voir l'annexe 1).
- 3.3.7** Soutiendra la création et/ou l'autonomisation des réseaux de femmes autochtones existants sur les questions foncières..

## Objectif stratégique n° 4

### Renforcer le profil de l'ILC au niveau mondial en tant qu'acteur dynamique, stable et influent des questions liées à la terre

#### 4.1 Création d'un groupe thématique de l'ILC visant à appuyer le travail actuel et futur de la Coalition sur les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources

Le groupe thématique sur les peuples autochtones sera composé de membres de l'ILC et d'autres organisations autochtones ou partenaires stratégiques ayant manifesté leur intérêt pour ce domaine de travail. Les groupes thématiques seront composés, sur la base d'un roulement, de 8 à 10 organisations sélectionnées en fonction de leur motivation, de leur expertise, de leur région et de leur système de représentation. Les participants doivent s'engager à partager leurs informations et à contribuer aux objectifs du groupe.

**4.1.1** Le groupe thématique de l'ILC se réunira régulièrement. Il agira en tant que réseau et au nom du réseau de l'ILC, pour :

- » S'assurer des liens et de la cohérence avec les actions et activités de l'ILC aux niveaux mondial, régional, national et local.
- » Fournir des informations en vue de l'élaboration de stratégies et alerter le réseau de l'ILC sur les tendances émergentes.
- » Échanger les expériences et les connaissances.
- » Fournir un appui raisonnable à l'ILC dans le but d'améliorer la qualité de ses documents et prises de position sur les droits fonciers des peuples autochtones.
- » Faciliter l'interaction et les alliances de l'ILC avec les principaux acteurs dans ce domaine.
- » Contribuer pour une part raisonnable à la lettre d'information régulière de l'ILC sur les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources.
- » Le Secrétariat de l'ILC fournira régulièrement des informations et des ressources aux membres de la Coalition grâce à une liste de diffusion créée à cette fin. En outre, les contributions, documents et conclusions du groupe thématique seront diffusés par les différentes voies de communication de l'ILC.

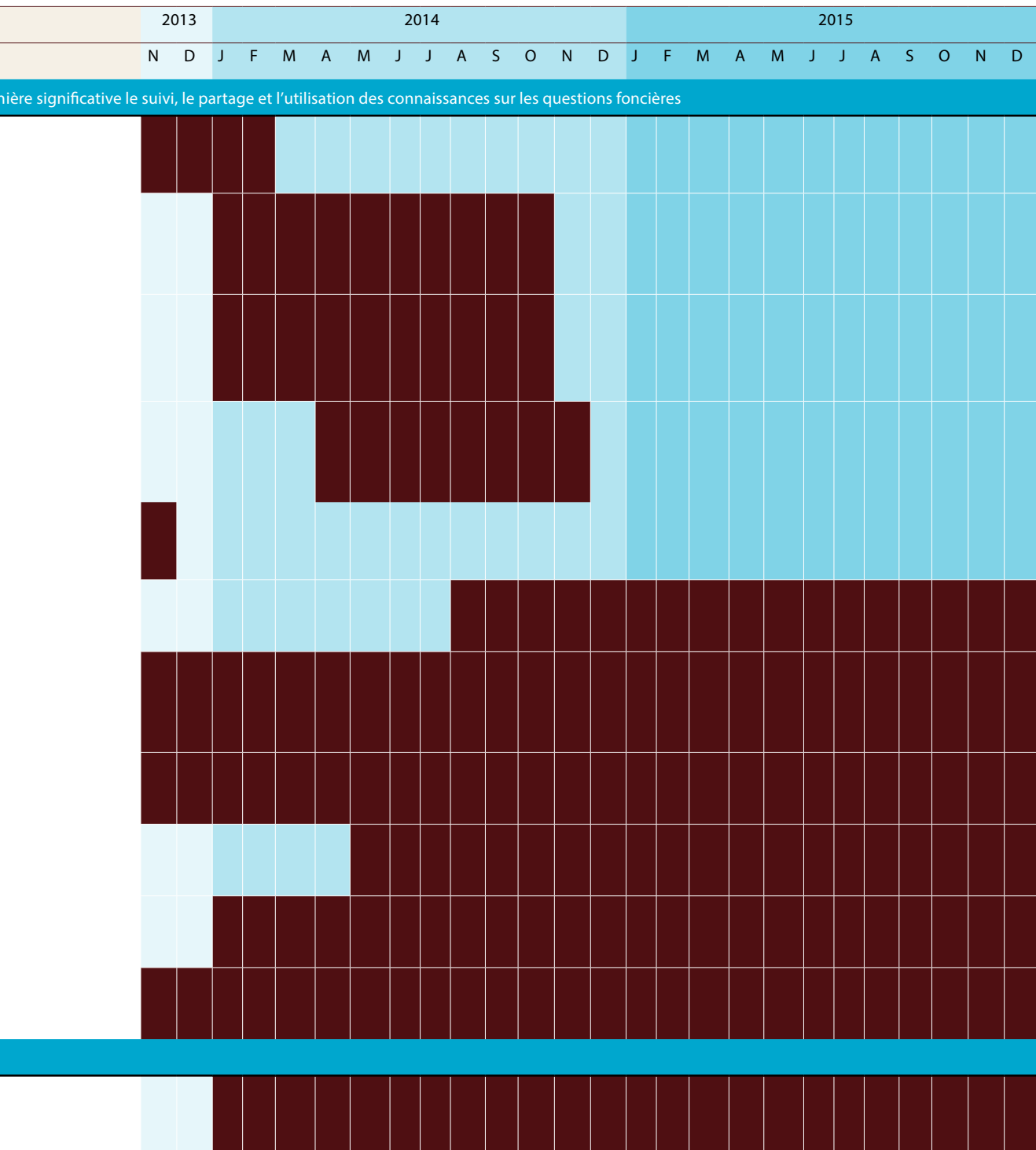
## Calendrier 2013-2015 de mise en œuvre de l'approche de l'ILC concernant les peuples autochtones

Domaine de travail	Action
<b>Objectif stratégique 1 : influencer la formulation et la mise en œuvre de politiques foncières nationales en faveur des populations rurales</b>	
1.1 Intégration d'actions visant à sécuriser les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources en renforçant la qualité des Stratégies nationales d'engagement existantes et futures	<p>1.1.1 S'assurer de l'amélioration de la qualité des SNE par l'examen régulier des documents SNE tout au long du processus</p> <p>1.1.2 Veiller à ce que les SNE aient un impact réel sur les questions autochtones en soutenant 3 ou 4 pays SNE</p>
1.2. Utilisation de l'examen périodique universel pour surmonter les difficultés rencontrées par les peuples autochtones pour jouir de leurs droits	<p>1.2.1 Encourager ses membres à participer aux futurs examens</p> <p>1.2.2 Relier l'EPU aux processus SNE</p>
1.3. Protection des défenseurs des droits fonciers des peuples autochtones	<p>1.3.1 Fournir la documentation élaborée par l'ILC pour promouvoir les mécanismes de protection</p> <p>1.3.2 Faire la promotion du Fonds de solidarité d'urgence auprès des organisations autochtones</p>
<b>Objectif stratégique 2 : Influencer les processus et les systèmes liés à la terre au niveau mondial et régional pour promouvoir des politiques foncières</b>	
2.1. Participation effective au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones	<p>2.1.1 Échanger des informations pertinentes avec d'autres partenaires interorganisations</p> <p>2.1.2 Participera à l'UNPFII et aux réunions de l'IASG</p> <p>2.1.3 Participer au Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et examiner la faisabilité d'autres actions menées avec son IASG.</p>
2.2 Contribution à la préparation de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones 2014 (CMPA 2014)	<p>2.2.1 Soutenir la participation effective des peuples autochtones en appelant les membres de l'ILC à élaborer des processus pour une participation effective à la CMPA 2014</p> <p>2.2.2 Diffuser le contenu du Document final d'Alta</p>
2.3 Intégration de la question des peuples autochtones à l'Année internationale de l'agriculture familiale 2014 (AIAF)	2.3.1 Aborder la question des droits fonciers des peuples autochtones dans les documents de l'ILC relatifs à l'AIAF
2.4 Intégration des questions de droits fonciers des peuples autochtones au processus de définition des objectifs de développement pour l'après-2015	<p>2.4.1 Aligner sa position sur celle des peuples autochtones afin d'intégrer les droits des peuples autochtones dans les processus de définition du programme de développement pour l'après-2015.</p> <p>2.4.2 Soutenir la participation des organisations spécialisées dans les questions autochtones aux débats sur les indicateurs fonciers entrant dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.</p>





Domaine de travail	Action
<b>Objectif stratégique 3 : mettre en place le plus important réseau de connaissances sur la gouvernance foncière, en contribuant à améliorer de mar</b>	
3.1 Analyse des données et approches provenant de sources multiples pour suivre les pressions exercées sur les terres, territoires et ressources des peuples autochtones	3.1.1 Intégrer les questions autochtones dans les 812 transactions actuellement répertoriées sur la Land Matrix.
	3.1.2 Réfléchir à l'opportunité de créer des informations équilibrées à échelle mondiale en utilisant les observatoires/initiatives des membres ou en créant un nouvel Observatoire
3.2 Suivi des droits des peuples autochtones et de leur accès aux terres, territoires et ressources dans le cadre de l'UNDRIP	3.2.1 Identifier les différentes options pour mener des actions spécifiques de suivi des droits et de l'accès des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources
	3.2.2 Développer un cadre et des indicateurs de suivi pour les engagements de l'ILC relatifs aux VGGT et à la CLD conformément à l'UNDRIP
3.3 Amélioration de la production de connaissances relatives aux droits des peuples autochtones sur les terres, territoires et ressources	3.3.1 Créer une liste de diffusion pour partager avec les contacts de l'ILC les connaissances relatives aux droits fonciers des peuples autochtones
	3.3.2 Créer une base de données sur l'accapement de terres et les expulsions des peuples autochtones
	3.3.3 Ajouter des exemples de bonnes pratiques dans la base de données sur les bonnes pratiques de gouvernance foncière centrée sur les personnes.
	3.3.4 Rédiger une lettre d'information régulière sur les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources.
	3.3.5 Mener des recherches ad hoc pour combler les lacunes, le cas échéant.
	3.3.6 Soutenir les initiatives régionales dans les domaines de travail identifiés au cours de l'étude exploratoire et la consultation régionale.
	3.3.7 Soutenir la création et/ou l'autonomisation des réseaux de femmes autochtones
<b>Objectif stratégique 4 : renforcer le profil de l'ILC au niveau mondial en tant qu'acteur dynamique, stable et influent des questions liées à la terre</b>	
4.1 Création d'un groupe thématique de l'ILC sur les questions autochtones	4.1.1 Créer un groupe thématique de l'ILC qui se réunira régulièrement



# Annexe:

## Axes de travail par région

La situation des peuples autochtones varie en fonction des régions et des pays. Un atelier organisé en mars 2013 à Rome a recueilli les contributions des participants, et des personnes ressources ont été consultées, afin de mieux définir les actions de l'ILC dans les différentes régions. Les remarques et recommandations spécifiques aux régions sont les suivantes :

### Afrique

L'ILC a l'avantage relatif de pouvoir jouer de son influence au niveau national pour travailler avec tous les acteurs et les influencer par le biais des plateformes multipartites. Les peuples autochtones sont extrêmement marginalisés, les associer à d'autres groupes a donc une certaine valeur ajoutée.

Au niveau national, la Déclaration de Yaoundé peut être utilisée pour plaider en faveur des droits des peuples autochtones.

L'approche concernant les questions autochtones ne peut être généralisée ; elle doit être adaptée au contexte national.

Les organisations autochtones qui luttent en faveur des droits fonciers sont très faibles. Il est donc nécessaire d'axer nos efforts sur le renforcement de leurs capacités.

Se pencher tout particulièrement sur les pays africains où il existe des exemples positifs et des progrès, p. ex. en termes de développement législatif concernant les peuples autochtones (République du Congo, République centrafricaine et Cameroun). Il faudrait se concentrer sur les processus de mise en œuvre nationale, notamment sur le plan judiciaire.

Aider les membres et les peuples autochtones à collaborer aux processus de révision législative.

Mener une étude thématique sur la création de sites de conservation privés sur les terres des peuples autochtones.

Faire pression sur la Banque mondiale et la Banque africaine de développement pour qu'elles défendent les droits des peuples autochtones, notamment des pastoralistes.

Travailler avec les membres et les partenaires nationaux déjà actifs sur ces questions, tels que MBOSCUDA au Cameroun et le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones (UNIPP) en République du Congo, composé du HCDH, du PNUD, de l'OIT, de l'UNICEF et de l'UNFPA.

Développer des orientations et des directives opérationnelles sur le Cadre et les Lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique, en collaboration avec le groupe de travail de l'ACHPR sur les questions autochtones.

Élaborer un plan d'action fondé sur la Déclaration de Yaoundé.

Soutenir la participation des peuples autochtones à l'EPU pour suivre les questions foncières, y compris par le biais de réunions préparatoires en Afrique.

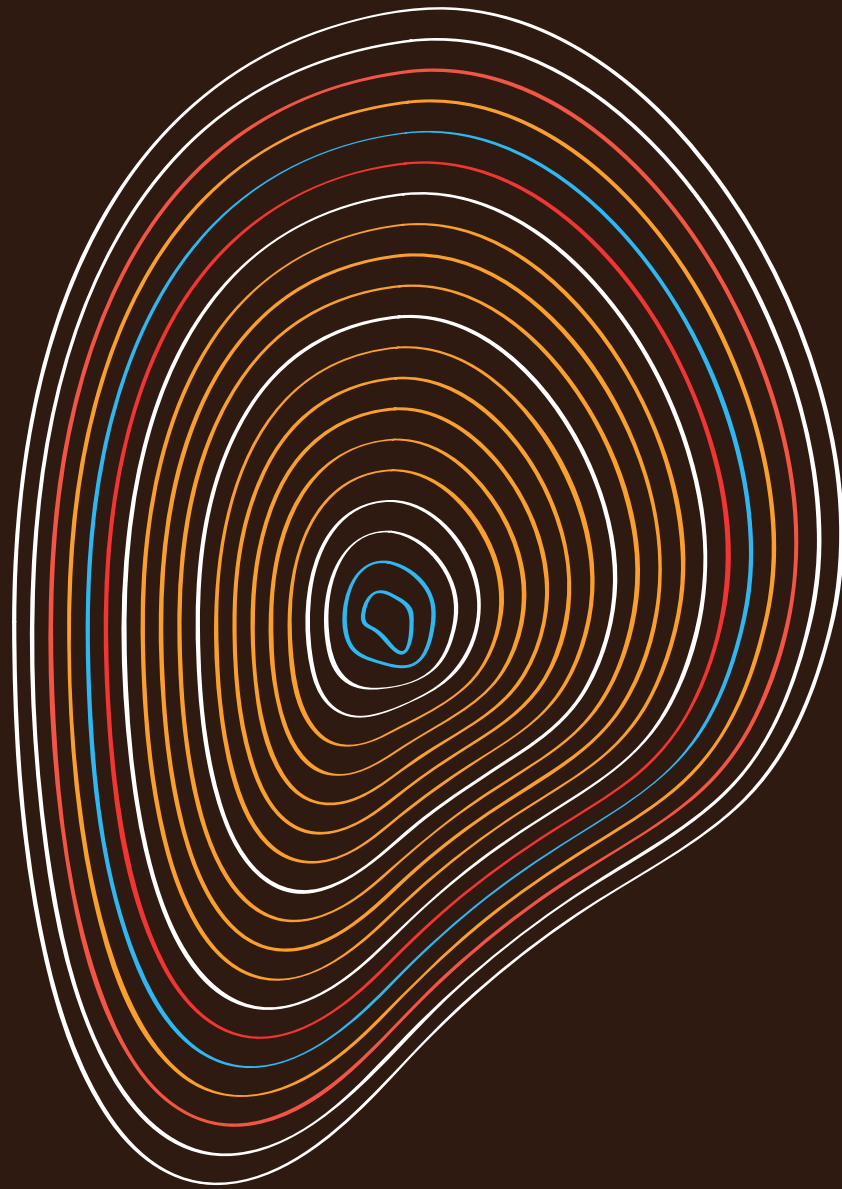
Suivre et cartographier les pressions commerciales sur les terres et les forêts des peuples autochtones.


Renforcer les capacités des institutions de défense des droits de l'homme et des défenseurs des droits fonciers.

Promouvoir l'échange et le partage entre les régions, dans le cadre de manifestations internationales.

Asie	Amérique latine
<p>Les SNE sont les principaux points d'entrée, et toutes les SNE en Asie contiennent un objectif portant sur les peuples autochtones, que l'ILC doit appuyer.</p> <p>Appuyer l'ensemble du cycle des droits : reconnaissance, respect et accès à la justice.</p> <p>Renforcer la capacité de cartographie des terres communes.</p> <p>Fournir aux membres de l'ILC des informations et une formation et renforcer leurs capacités concernant les questions autochtones.</p> <p>Renforcer la capacité des membres sur la gestion des domaines ancestraux, y compris en créant un programme sur les plans de gestion.</p> <p>Créer un programme structuré de formation et de stages portant sur la cartographie communautaire.</p> <p>Créer des réseaux visant à s'opposer aux industries extractives et à l'impact négatif du secteur énergétique sur les PA</p>	<p>Consulter les peuples autochtones (non membres de l'ILC) afin de définir les interventions spécifiques à mener dans les pays.</p> <p>Chercher à créer des partenariats et des alliances avec d'autres acteurs ayant un poids politique.</p> <p>Renforcer les capacités et plaider auprès du pouvoir judiciaire.</p> <p>Appuyer certaines affaires stratégiques portées devant les tribunaux.</p>
<p>Surveiller les plans d'investissement de l'ASEAN</p> <p>L'ILC devrait travailler avec les nombreux groupes de la région actifs sur les questions autochtones, comme Oxfam, l'OIT et les institutions nationales de défense des droits de l'homme.</p> <p>Travailler avec la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement sur leurs politiques institutionnelles relatives aux peuples autochtones</p> <p>Travailler avec les processus régionaux concernant les entreprises et les droits de l'homme</p>	<p>Faciliter la tenue de procès stratégiques auprès du système interaméricain des droits de l'homme.</p> <p>Accompagner les efforts pour veiller à l'application et au respect de la Convention n° 169 de l'OIT.</p> <p>Suivre le respect par la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et d'autres institutions de leurs propres politiques institutionnelles.</p>
<p>Prévoir un programme de formation sur les violations des droits de l'homme</p> <p>Suivre le respect par les pays des modalités de communication des informations dans le cadre de la CDB.</p> <p>Créer une base de données régionale sur les questions foncières des peuples autochtones, fondée sur des données existantes, issues notamment de l'AIPP et d'organisations philippines.</p>	<p>Appuyer les stratégies de communication efficaces.</p> <p>Améliorer l'accessibilité aux instruments de protection des droits de l'homme.</p>





The background of the entire page is a complex, abstract pattern of concentric, wavy lines in various colors (red, orange, yellow, white, blue, and black) on a dark background. These lines form a series of overlapping, organic shapes that resemble topographical contours or perhaps stylized traditional patterns. The overall effect is one of movement and depth.

Nous exprimons notre inquiétude vis-à-vis de l'extrême vulnérabilité de nombreuses **communautés autochtones** à l'accaparement des terres et à la criminalisation de l'utilisation coutumière de la terre et des ressources naturelles, dans un contexte d'industries extractives, de zones de conservation et d'agriculture commerciale. Nous sommes convaincus que le respect des cultures autochtones contribue au développement et à la gestion durable et équitable de l'environnement et nous nous engageons à travailler ensemble pour soutenir plus efficacement la lutte des communautés autochtones en faveur de leurs droits territoriaux et de la protection de leur environnement.

Déclaration d'Antigua, 2013

Secrétariat de la Coalition internationale pour l'accès à la terre c/o FIDA Via Paolo di Dono 44,  
00142 - Rome, Italie | Tél. +39 06 5459 2445 [info@landcoalition.org](mailto:info@landcoalition.org) | [www.landcoalition.org](http://www.landcoalition.org)